



Municipalité de Vufflens-la-Ville  
Rue de la Poste 10  
1302 Vufflens-la-Ville

## Règlement de la structure d'accueil parascolaire Pic&Croc

### Chapitre I — Inscriptions et Organisation

#### Article 1 — Usagers

Durant l'année scolaire, la Municipalité de Vufflens-la-Ville fournit des prestations d'accueil parascolaires dans les locaux situés rue de Marteley 6, spécialement aménagés pour la prise en charge des élèves de 1 à 6P.

Les places d'accueil sont attribuées en priorité :

- Aux enfants habitants et scolarisés à Vufflens-la-Ville qui sont inscrits pour la journée continue (1-2P),
- Puis pour ceux inscrits sur les créneaux du midi et/ou goûter.
- En fonction des places disponibles restantes, des prestations de journées continues (1-2P) puis pour les midis et/ou goûters pourront être proposées aux enfants habitants une autre commune et scolarisés à Vufflens-la-Ville.

Une liste d'attente est établie pour les prestations désirées qui n'ont pas pu être attribuées.

#### Article 2 — Horaires

La structure Pic & Croc est ouverte le lundi, mardi et jeudi de 11h55 à 17h50, le mercredi de 11h55 à 14h00 et le vendredi de 8h30 à 17h50. Elle est fermée durant les vacances scolaires et les jours fériés. Les heures d'ouverture sont adaptées à l'horaire des élèves.

La structure ferme ses portes à 18h00, cependant, afin de permettre le rangement des locaux, le départ des enfants doit se faire au plus tard à 17h50.

#### Article 3 — Prestations de la structure d'accueil

##### 3.1 Prestations ordinaires

Sont considérées comme prestations ordinaires, les accueils pour les repas de midi (sauf mercredi) de 11h55 à 14h10 et les goûters de 15h45 à 17h50.



### 3.2 Prestations spécifiques

Sont considérés comme prestations spécifiques, les accueils mis en place pour les 1-2 P le vendredi matin de 8h30 à 11h55, les après-midis de 14h10 à 15h45, ainsi que le mercredi midi de 11h55 à 14h00 pour tous.

La prestation du mercredi midi est mise en place uniquement s'il y a 10 enfants inscrits au minimum. Les prestations spécifiques à l'accueil des 1-2P sont mises en place uniquement s'il y a 4 enfants inscrits au minimum.

Si en cours d'année le nombre minimum d'enfants inscrits devait diminuer et passer sous les seuils définis précédemment, la Municipalité se réserve le droit de revoir la situation et de fermer lesdits créneaux, moyennant un délai de 60 jours pour la fin d'un mois.

### 3.3 Places autorisées

Les enfants inscrits fréquentent la structure d'accueil Pic&Croc de façon régulière selon leur contrat. Les enfants peuvent être inscrits de façon « occasionnelle » sous réserve de places disponibles.

La structure d'accueil Pic&Croc est au bénéfice d'une autorisation d'exploiter de l'Office d'accueil de jour des enfants pour les prestations suivantes :

- 24 places d'accueil le vendredi matin (8h30-11h55), lundi, mardi, jeudi et vendredi après-midi (14h10-15h45) et goûter (15h45-17h50)
- 40 places d'accueil pour les repas de midi (11h55-14h10) réglementées par la commune

## Article 4 — Compte individuel par famille

Un accès doit être demandé par les parents via le site <https://piccroc.monportail.ch> afin de créer un compte individuel par famille. Ce compte regroupe les informations des représentants légaux et de leur(s) enfant(s). Il doit être approvisionné **uniquement** par versements e-banking grâce au **QR-IBAN** figurant dans le menu sous l'onglet « paiements ».

L'accès aux diverses prestations n'est possible que si le compte individuel par famille présente un solde positif suffisant. Un courriel de rappel automatique sera envoyé lorsque le compte ne présentera plus que la somme de CHF 100.-.

Pour toute question financière, les parents sont priés de prendre contact directement et uniquement avec la bourse communale par courriel à [bourse@vufflens-la-ville.ch](mailto:bourse@vufflens-la-ville.ch).



### Article 5 — Inscriptions et contrats

Les demandes d'inscriptions et modifications de contrat peuvent se faire directement via le site <https://piccroc.monportail.ch>. Un délai de 7 jours est applicable avant que l'inscription/ la modification ne soit effective.

Les prestations spécifiques ne peuvent être résiliées que moyennant un préavis de 60 jours pour la fin d'un mois. Durant cette période, les frais de garde seront facturés.

Les frais d'inscription annuels de CHF 26.- par enfant ainsi que le montant des prestations dont chaque enfant a bénéficié seront prélevés automatiquement sur le compte famille des parents.

### Article 6 — Absences et exceptions ponctuelles

Les absences pour raison de maladie, accident ou autre et exceptions ponctuelles (camp, sortie de classe, etc.) doivent impérativement être saisies sur le site <https://piccroc.monportail.ch>.

Les coûts du repas et/ou du goûter ne seront pas facturés uniquement si les absences sont annoncées **avant 8h** le jour même. Les frais de garde restent quant à eux dus dans leur totalité.

Les seules absences donnant droit à une réduction tarifaire sont celles liées aux camps scolaires, à la maladie et aux accidents.

Au-delà de 3 jours d'absence et sur seule présentation d'un certificat médical, les prestations ne seront pas facturées.

Les prestations annulées hors délai (après 8h) ou non excusées seront facturées dans leur totalité (coûts du repas du ou goûter et frais de garde) sans tenir compte de la subvention versée par l'ASIVenoge.

### Article 7 – Tarifs

<b>Matinée Vendredi (8h30-11h55)</b>  <i>Ouvert uniquement aux 1P à partir de 4 enfants inscrits</i>	<b>Repas midi Lundi, mardi, jeudi et vendredi (11h55-14h10)</b>	<b>Mercredi midi (11h55-14h10)</b>  <i>Ouvert uniquement à partir de 10 enfants inscrits</i>	<b>Après-midi Lundi, mardi, jeudi et vendredi (14h10-15h45)</b>  <i>Ouvert uniquement aux 1-2 P à partir de 4 enfants inscrits</i>	<b>Goûter Lundi, mardi, jeudi et vendredi (15h45-17h50)</b>
<b>28.-</b>	<b>21.- *</b>	<b>21.- *</b>	<b>20.-</b>	<b>22.-</b>



\* le coût du repas de midi et de la prise en charge se monte à CHF 26.-. Toutefois l'ASIVenoge subventionne le repas à hauteur de CHF 5.-

Le départ des enfants doit se faire au plus tard à 17h50. En cas de non-respect de cet horaire, le retard sera facturé CHF 30.- par demi-heure entamée.

### **Article 8 — Contrôle des présences**

L'équipe éducative contrôle la présence des enfants inscrits pour chaque prestation. Des courriels automatiques sont envoyés aux représentants légaux lors de la comptabilisation des prestations journalières.

Si un élève inscrit ne se présente pas auprès de l'équipe éducative ou quitte l'enceinte de l'école, les parents seront contactés par téléphone et seront chargés d'amener leur enfant à la structure par leurs propres moyens.

## **Chapitre II — Accueil**

### **Article 9 — Prise en charge**

Les élèves inscrits sont placés sous la responsabilité de l'équipe éducative de Pic & Croc, employée de la Commune de Vufflens-la-Ville.

En fonction des horaires de fréquentation, les élèves sont pris en charge devant les collèges de Vufflens-la-Ville ou à l'arrivée des bus jusqu'à la reprise de l'école ou l'arrivée de leurs parents.

La Municipalité ne saurait être tenue responsable en cas d'incident provoqué par un élève non inscrit.

Le nom des personnes autorisées à venir chercher les enfants doit impérativement être transmis à l'équipe éducative. Une pièce d'identité pourra être demandée.

Les enfants autorisés à quitter seuls la structure doivent être au bénéfice d'une autorisation signée par les parents qui décharge l'équipe éducative de toutes responsabilités en cas d'accident survenant durant le trajet.

En cas de besoin urgent de contacter votre enfant durant sa prise en charge, vous êtes prié de téléphoner au 079 633 19 91.

### **Article 10 — Repas**

Les repas chauds sont cuisinés par l'Auberge du Marteley qui propose des menus sains et équilibrés.

Les repas cuisinés et facturés ne peuvent pas être réclamés en cas d'excuses hors délai.

Les goûters sont quant à eux préparés par l'équipe éducative.



Les parents sont tenus d'informer dans les plus brefs délais la directrice en cas d'allergie ou intolérance alimentaire. Celle-ci doit être justifiée par un certificat médical. Une décision sera prise au cas par cas.

### **Article 11 — Effets personnels**

Nous prions les parents de bien vouloir fournir à leur enfant une brosse à dents, un tube de dentifrice, des pantoufles et une casquette et d'y inscrire son nom. La Municipalité décline toute responsabilité en cas de perte, vol, détérioration ou échange des objets personnels de l'enfant.

Afin de garantir la sécurité des enfants, l'équipe éducative se donne le droit d'interdire les jeux qui pourraient être dangereux. Les téléphones portables, montres connectées et autres outils électroniques sont notamment interdits. Les affaires personnelles des enfants (autres que doudous) ne peuvent plus être amenées au sein de la structure.

### **Article 12 — Maladies et accidents**

Si l'enfant tombe malade durant la période de prise en charge, le personnel éducatif contacte les parents qui sont tenus de venir le chercher dans les plus brefs délais.

La prise de médicaments se fait uniquement avec l'accord de l'équipe éducative et des parents.

En cas d'accident survenu dans le cadre de la prise en charge, la directrice ou sa remplaçante applique le protocole interne en cas d'accident.

### **Article 13 — Assurances**

Les élèves doivent obligatoirement être assurés contre la maladie et les accidents.

Les parents doivent être au bénéfice d'une Assurance Responsabilité Civile qui assumera les frais relatifs aux éventuels dégâts occasionnés par leur(s) enfant(s).

Tous dommages causés par les enfants à la propriété, aux bâtiments et aux installations de la Commune de Vufflens-la-Ville seront facturés aux parents.

### **Article 14 — Respect des directives**

Dès validation du contrat via le système Mon Portail, les parents s'engagent à respecter les présentes directives (Règlement) ainsi qu'à instruire leur(s) enfant(s) des éléments qui les concernent directement (Charte de comportement).

Tous les documents utiles (règlement, charte de comportement, protocole accident et décharge de responsabilités) sont téléchargeables directement via Mon Portail.

Le protocole accident et la décharge de responsabilité doivent impérativement être retournés signés via le compte individuel des parents sous l'onglet « téléchargements ».



Pour rappel, il est attendu des élèves un comportement identique à celui exigé dans le cadre ordinaire de l'école. En cas de faits ou d'agissements graves d'un(e) élève de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement de l'accueil parascolaire, un entretien avec les parents dudit élève sera organisé à la Maison de commune en présence d'un(e) municipal(e) et de la directrice de la structure afin de trouver une solution adaptée.

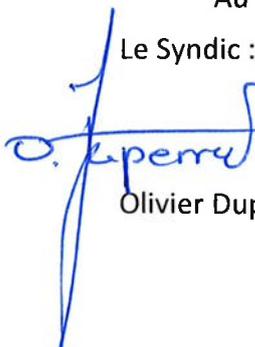
En cas de récurrence, un avertissement adressé par courrier aux parents sera envoyé par la Municipalité.

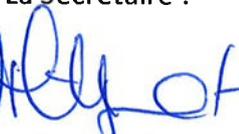
Si ce courrier reste vain, une mesure d'exclusion temporaire sera prononcée par la Municipalité de Vufflens-la-Ville à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés. Si après plusieurs exclusions temporaires, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement de la structure d'accueil, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

Vufflens-la-Ville, le 27 mai 2024

Le présent règlement prend effet dès la rentrée scolaire 2024-2025 et annule et remplace toute version précédente.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :  Olivier Duperrut

La Secrétaire :  Mélanie Hilpert

